



# RÈGLEMENT du PRIX FRANÇAIS de la MÉTROLOGIE 2009

## TITRE I

### DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement fixe les modalités de participation et d'attribution du Prix Français de la Métrologie 2009 organisé par le Collège Français de Métrologie. Ce règlement peut être téléchargé sur le site Internet du Collège Français de Métrologie : [www.cfmetrologie.com](http://www.cfmetrologie.com)

L'appellation "Prix Français de la Métrologie" est une marque déposée auprès de l'INPI par le Collège Français de Métrologie.

#### Article 2 - Objet du Prix Français de la Métrologie 2009

Le Prix Français de la Métrologie 2009 est un concours destiné à distinguer des entreprises ou des laboratoires ayant mis en œuvre une bonne pratique en métrologie (aussi élémentaire, efficace et novatrice soit-elle), ayant su développer un système de management de la mesure ou ayant fait preuve d'excellence dans la maîtrise de la métrologie, tant sur le plan des moyens humains, techniques que sur les aspects financiers.

Le Prix Français de la Métrologie 2009 récompense des entreprises ou des organisations et non des personnes physiques.

Le Prix Français de la Métrologie 2009 se décline en trois catégories : un premier prix et deux prix spéciaux. Le Collège Français de Métrologie se réserve le droit de ne pas délivrer en totalité ces prix en cas de dossier jugés insuffisants.

#### Article 3 - Les participants au concours

Peuvent participer au concours du Prix Français de la Métrologie 2009, toutes les entreprises et laboratoires quel que soit leur taille et installés en France. Le Collège Français de Métrologie souhaite valoriser l'apport de la métrologie à l'ensemble des activités industrielles, l'activité des laboratoires d'essais, l'activité des organismes de recherche ou des organismes oeuvrant dans le domaine de la santé, il a été décidé de réserver le concours à ces entités en excluant les « professionnels de la métrologie » que sont les prestataires d'étalonnage et de vérification d'instruments de mesure ayant une activité majoritaire de prestations pour des tiers. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

#### **Article 4 - Inscription au concours**

L'inscription se fait par l'intermédiaire d'un dossier de candidature qui est téléchargeable sur le site Internet du Collège Français de Métrologie : [www.cfmetrologie.com](http://www.cfmetrologie.com).

Le dossier de candidature, rédigé en français, du Prix Français de la Métrologie 2009 est à déposer en un exemplaire auprès du Collège Français de Métrologie avant le 15 Juillet 2009.

Les frais d'inscription sont fixés à 500.00 euros HT (TVA 19.6% en sus). Cette inscription donne également droit à l'inscription à demi-tarif d'une personne au 14<sup>e</sup> Congrès International de Métrologie qui se tiendra du 22 au 25 Juin 2009 à Paris.

Le Collège Français de Métrologie s'engage à respecter la confidentialité des renseignements figurant dans le dossier de candidature. Les informations collectées dans ce document sont soumises au droit d'accès et de rectification prévu par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés.

#### **Article 5 - Déroulement du concours**

Un comité de sélection, indépendant du Collège Français de Métrologie, étudie les dossiers de candidatures et retient au maximum 9 entreprises. Ces entreprises font l'objet d'une visite sur site pour évaluation de la situation de leur métrologie. Cette visite sur site est effectuée par un évaluateur chargé de rapporter ses observations au comité de sélection qui désigne les entreprises lauréates.

Les entreprises lauréates se voient récompensées en recevant au cours d'une cérémonie officielle le trophée « La métrologie au cœur du progrès ».

La cérémonie de remise des prix se déroulera lors d'une journée spécialement dédiée au Prix Français de la Métrologie en Octobre 2009 à Paris.

#### **Article 6 - Thèmes d'évaluation**

L'organisation de la fonction métrologie est observée au travers des thèmes suivants :

- Dialogues avec les utilisateurs des résultats de mesure, objet mesuré, échantillonnage,
- Processus de mesure, méthodes, choix, validation,
- Personnels, responsabilités, formation continue, circulation de l'information,
- Equipement de mesure et d'essais (traçabilité, ...),
- Environnement de la mesure (adaptation aux exigences du processus de mesure),
- Diffusion vers les utilisateurs de l'information liée à la mesure,
- Positionnement de la métrologie au sein de l'entreprise,
- Amélioration continue.



L'ensemble de ces thèmes est observé à l'échelle de la taille de l'entreprise et de ses besoins ; il s'agit de faire le juste nécessaire. C'est cette capacité à adapter la métrologie aux besoins qui est récompensée.

### **Article 7 - Référence au Prix Français de la Métrologie 2009**

Les lauréats ont le droit de faire figurer pendant deux ans sur leurs courriers et documentations « Lauréat ou 1<sup>er</sup> Prix Français de Métrologie 2009 ». Les noms des entreprises lauréates sont cités sur le site Internet du Collège Français de la Métrologie pendant la même période.

## **TITRE II**

### **OBJET, MISSION ET ORGANISATION DU COMITE DE SELECTION**

#### **Article 8 - Fonctions**

Le Comité de Sélection est créé par le conseil d'administration du Collège Français de Métrologie.

Le Comité de Sélection désigne les lauréats parmi les entreprises qu'il retient après étude des dossiers de candidatures et évaluation sur site, en français, par des évaluateurs qu'il nomme. Les décisions donnent ensuite lieu à notification par le Président du Collège Français de Métrologie.

#### **Article 9 - Composition et Fonctionnement**

##### **9-1 Composition**

Le Comité de Sélection, comprenant au minimum 6 membres, est composé de :

- Représentant(s) d'entreprises,
- Représentant(s) du Conseil d'Administration du Collège Français de Métrologie,
- Personnalité(s) qualifiée(s).

##### **9-2 Nomination**

Les membres du Comité de Sélection sont nommés par le Conseil d'Administration du Collège Français de Métrologie.

Parmi ces membres, le Conseil d'Administration désigne un Président.

##### **9-3 Confidentialité**

L'exercice des fonctions de membre du Comité de Sélection est strictement personnel.

Tout participant à une réunion du Comité de Sélection s'astreint à respecter la confidentialité des informations auxquelles il a accès. En cas de manquement à ce respect, il se verrait exclu du Comité.

#### **9-4 Vote**

Un membre du Comité de Sélection, à l'exclusion du Président, peut se faire représenter par un autre membre de ce Comité sans qu'aucun membre puisse disposer de plus de deux voix.

Le Comité de Sélection ne peut valablement tenir séance que si un quorum est atteint. Le quorum est constitué de 5 personnes dont le Président.

Les décisions sont prises par consensus, ou à défaut, à la majorité des deux-tiers des membres présents ou représentés.

Les décisions sont sans appel.

#### **9-5 Fonctionnement**

Le Comité de Sélection se réunit sur invitation de son Président aussi souvent que nécessaire mais au minimum 1 fois.

Il sélectionne au plus 9 dossiers de candidature puis mandate les évaluateurs. A ce stade, le Collège Français de Métrologie n'effectue aucune communication sur les entreprises sélectionnées.

Les décisions de sélection des dossiers de candidatures sont notifiées par le Président du Collège Français de Métrologie.

Le Comité désigne les lauréats après étude des rapports d'évaluation.

Les décisions sont notifiées aux lauréats par le Président du Collège Français de Métrologie.

#### **9-6 Compte-rendu d'activité**

Le Président du comité de sélection rapporte les conclusions du comité de sélection au Président du Collège Français de Métrologie.

#### **9-7 Règles de déontologie**

Tout membre du Comité de Sélection signe un engagement de confidentialité.

L'exercice des fonctions au sein du Comité de Sélection est strictement personnel et se fait sur la base du bénévolat.

Le membre du Comité de Sélection dont l'entreprise est candidate ne participe pas aux débats relatifs à l'examen du dossier de l'entreprise.

Les membres du Comité ne peuvent faire valoir leur qualité de membre sur aucun document à usage commercial (proposition de services, papier à lettre, carte de visite et autres).

## TITRE III

### FONCTION, SELECTION ET MISSION DES EVALUATEURS

#### Article 10 - Fonctions

Les évaluateurs ont pour mission de :

- mener l'évaluation de l'entreprise pour laquelle ils sont mandatés à l'aide d'une grille d'évaluation constituant le référentiel du Prix Français de la Métrologie 2009 ;
- fournir aux membres du Comité de Sélection un rapport écrit comprenant ses commentaires et la grille d'évaluation complétée en donnant plus particulièrement son avis sur les trois points suivants :
  - Par quels moyens la direction fait-elle savoir l'importance (ou la non importance) qu'elle accorde à la métrologie ?
  - L'organisation est-elle de nature à donner confiance dans la maîtrise de la fonction métrologique ?
  - Le personnel est-il compétent, est-il motivé ?
- rendre compte au Comité de Sélection.

#### Article 11 - Sélection

Les évaluateurs sont choisis par le Comité de Sélection selon le critère suivant : 5 ans d'activité professionnelle dont au moins 3 ans dans des activités liées à la métrologie.

Les évaluateurs sont mandatés par le Comité de Sélection.

#### Article 12 - Règles de déontologie

Tout évaluateur signe un engagement de confidentialité.

L'exercice des fonctions d'évaluateurs est strictement personnel.

Chaque évaluateur s'engage à refuser toute évaluation d'entreprise candidate dont il serait salarié ou avec laquelle il aurait tout lien familial ou commercial (durant les 3 dernières années).

Tout évaluateur s'astreint à respecter la confidentialité des informations auxquelles il a accès. En cas de manquement à ce respect, il se verrait démis de son mandat d'évaluateur.

L'évaluateur ne peut faire valoir sa qualité d'évaluateur sur aucun document à usage commercial (proposition de services, papier à lettre, carte de visite et autres).